

Déclaration de revenus

Informations pratiques

John McCallum, Ministre du Revenu national explique que la production électronique des déclarations de revenus est plus populaire que jamais.

Les Canadiens produisent leur déclaration de revenus électroniquement en nombre record

Ottawa, le 16 mars 2005... C'est encore le moment de l'impôt et, d'année en année, de plus en plus de Canadiens choisissent de produire leur déclaration de revenus électroniquement. Le ministre du Revenu national,

John McCallum, dit que la tendance ne montre aucun signe d'une baisse et que l'option de production électronique est plus populaire que jamais.

« Plus d'un million de Canadiens ont envoyé leur déclaration de revenus de façon électronique à la fin février. C'est vraiment un record pour nous à l'Agence du revenu du Canada, dit le ministre McCallum, sans doute parce que c'est rapide,

efficace et sûr. »

L'an dernier, plus de 11 millions de Canadiens ont produit leur déclaration de revenus de façon électronique. Le ministre McCallum explique que bon nombre de personnes constatent que produire une déclaration de façon électronique est aussi simple et aussi pratique que payer ses factures en ligne.

« La transmission électronique est le moyen le plus rapide pour obtenir votre remboursement. Vous n'avez aucun document ni reçu à nous envoyer et vous obtenez une confirmation immédiate que nous avons eu votre déclaration », dit le ministre McCallum.

Ceux qui doivent de l'argent peuvent toujours remplir leur déclaration sans papier et en toute quiétude. Après l'avoir

remplie, l'impôt dû peut être payé par Internet ou par téléphone par l'entremise des services bancaires d'une institution financière.



Les mots de l'impôt : Rapport d'impôts ou déclaration de revenus?

Voici revenu ce merveilleux temps de l'année où l'on fait le point sur ses avoirs, ses devoirs... et si on en profitait aussi pour le faire sur son savoir? Comment appelons-nous cet angoissant exercice de calcul qui revient invariablement d'année en année? Rapport d'impôt! -, répondons-nous spontanément (on le trouve écrit avec ou sans s à impôt). Malheureusement, le mot rapport n'a pas le sens que nous lui donnons dans ce contexte, rapport renvoie plutôt à un exposé détaillé dans lequel sont relatés des faits ou des événements. Cet emploi erroné nous vient d'un calque de l'anglais report dans la construction (income) tax

report, qui, sans être la formulation la plus courante en anglais, se trouve bien attestée. Voilà donc ce qu'il faut éviter, maintenant que faut-il dire?

Le terme « officiel » en usage dans l'Administration (fédérale ou provinciale) est déclaration de revenus. Toutefois, d'autres appellations sont couramment employées : déclaration fiscale, déclaration d'impôt(s) ou déclaration d'impôt(s) sur le revenu. Le Petit Robert signale que déclaration d'impôts est un emploi abusif puisque ce sont les revenus que l'on déclare et non les impôts, ce en quoi il a bien raison, mais l'usage en a décidé autrement et ce raccourci est aujourd'hui

admis dans toute la francophonie.

Ces dénominations renvoient à l'action de déclarer ses revenus, mais elles peuvent également toutes désigner, par extension, le formulaire qui sert à faire cette déclaration. Ainsi, on remplit (et non complète, de l'anglais to complete) une déclaration de revenus que l'on doit souscrire ou produire dans les délais prescrits.

Pour en savoir plus sur le sujet, nous vous invitons à consulter la fiche déclaration de revenus, récemment mise à jour, dans Le grand dictionnaire terminologique.

Source : Office québécois de la langue française

Saviez-vous que...

Vous pouvez faire une demande de déduction sur vos paiements en matière de frais de garde dans votre déclaration de revenus si votre enfant reste à la maison ou fréquente une garderie éducative, une garderie, un camp de jour, un pensionnat ou une école de sports. Vous pouvez déduire ces dépenses si vous ou votre époux ou conjoint de fait avez fait ces paiements afin d'occuper un emploi, d'exploiter une entreprise ou de fréquenter un établissement d'enseignement.

Si vous avez un enfant de moins de 7 ans et que vous êtes admissible, vous pourriez avoir le droit de déduire jusqu'à 7 000 \$ par année. Pour les enfants de 7 à 16 ans, le maximum déductible est de 4 000 \$. Il n'y a pas de limite d'âge pour les enfants handicapés, et le maximum déductible est de 10 000 \$.

Saviez-vous que....

En passant seulement quelques instants dans le site Web de l'Agence du revenu du Canada (ARC), vous pouvez faire une demande en direct pour que l'on examine à nouveau votre Avis de cotisation.

Afin de demander un nouvel examen de votre Avis de cotisation, consultez Mon dossier et sélectionnez « Différend par rapport à ma cotisation ». Vous n'avez qu'à entrer quelques détails sur votre demande, puis cliquer sur « Soumettre ». Votre demande sera assignée à un agent de l'ARC qui fera l'examen de votre soumission et vous enverra une réponse en quelques semaines. Un agent de l'ARC communiquera avec vous seulement s'il manque des renseignements dans votre soumission.

Pour plus de renseignements sur le « Différend par rapport à ma cotisation », consultez Mon dossier à l'adresse www.arc.gc.ca/mondossier.

Saviez-vous que....

Si votre enfant est âgé de moins de 18 ans et qu'il ou elle travaille à temps partiel ou à temps plein pendant l'été, il ou elle pourrait avoir droit à un remboursement sur l'impôt payé si son revenu imposable est inférieur au montant personnel de base de 8 012 \$. Même si aucun impôt n'est déduit, la production d'une déclaration de revenus pour votre enfant augmentera ses droits de cotisation à un régime enregistré d'épargne retraite (REER) qu'il ou elle pourra utiliser dans l'avenir.

Une fois que votre enfant aura atteint 19 ans, il ou elle pourrait avoir droit au crédit pour la taxe sur les produits et services/taxe de vente harmonisée (TPS/TVH) ainsi que tout crédit de droits remboursables provincial offert. Pour plus de renseignements, consultez www.cra-arc.gc.ca/tax/individuals/menu-f.html.